

Nouméa, le 2 juin 2022

Monsieur le Président du CESE
30 route de la Baie des Dames
Le Centre - Ducos
BP 4766
98847 NOUMEA CEDEX

N/réf. : D/06-2022/000488

Objet : Observations à propos de l'avant-projet de loi du pays relative au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité la CCI-NC le 24 mai pour vous transmettre des observations écrites à propos de l'avant-projet de loi du pays relative au STENC avant le 3 juin 2022.

La CCI-NC a pris acte de ce projet de texte dont elle salue les objectifs ambitieux en termes de réduction des GES (-70 % entre 2019 et 2035) et l'importance que vont y tenir en particulier les évolutions dans les secteurs miniers et métallurgiques.

Elle a également noté les fortes ambitions dans le domaine des transports, de la qualité environnementale des bâtiments, ainsi que de la maîtrise de l'énergie dans les entreprises. Les ambitions identifiées ont vocation à être déclinées ultérieurement en plans d'action. La CCI-NC souhaite être associée aux réflexions relatives à la mise en œuvre des ambitions du STENC, notamment pour les actions en direction des entreprises afin d'accompagner au mieux ses ressortissants dans leur transition énergétique et d'être force de proposition sur les dispositifs à mettre en place (réglementation, aides et subventions, fiscalité...).

Au-delà des ambitions macroscopiques saluées par la CCI-NC, la chambre souhaite soulever 4 points techniques :

- 1- Sans donnée globale, la CCI s'interroge sur la cohérence des ambitions 2 et 3 du plan. En effet, le développement de l'électromobilité (ambition 2) devrait s'accompagner d'une augmentation de la consommation d'énergie électrique liée à la recharge des véhicules à horizon 2030, celle-ci devrait par conséquent pénaliser l'ambition 3 de réduction d'au minimum 30 % de la consommation énergétique du secteur résidentiel et tertiaire comparativement à 2019.
- 2- La CCI-NC comprend que les centrales photovoltaïques seront principalement déployées au sol via des centrales de grande capacité. La CCI-NC particulièrement soucieuse de préserver la compétitivité et la pérennité de l'activité de ses ressortissants, s'interroge sur cette stratégie de développement qui pourrait se faire au détriment du développement du photovoltaïque en toiture (résidentiels et entreprises). En effet, la solution en toiture peut être complémentaire des fermes solaires au sol et représente l'avantage d'occuper des surfaces non utiles. De plus, le secteur économique local du photovoltaïque représente plusieurs centaines d'emplois qu'il conviendrait de ne pas mettre à mal en privilégiant les grandes installations au sol. Sans donnée, il est difficile d'apprécier si la solution privilégiant les



centrales de grande capacité au sol est plus intéressante d'un point de vue technique, économique, environnementale et sociale qu'une solution combinée.

- 3- La CCI-NC regrette que la valorisation énergétique des déchets (ordures ménagères notamment) et/ou du bois Energie ne soit pas mentionnée dans ce STENC. Ces technologies sont largement implémentées en France et dans d'autres pays dans le cadre de leur transition énergétique. Elles seraient d'autant plus indiquées pour la Nouvelle-Calédonie qu'elles permettraient la création de filières locales de valorisation des déchets, la valorisation d'espèces envahissantes (pins des caraïbes et autres essences) et ainsi la réduction d'importation de combustibles fossiles.
- 4- Enfin, la CCI-NC note que le numérique n'est pas évoqué dans cette révision du STENC. La prise en compte des consommations énergétiques croissantes de ce secteur semble en effet nécessaire et représente un enjeu pour de nombreux pays dans leur transition énergétique. Il conviendrait d'anticiper cette problématique - même si elle touche de fait encore peu la Nouvelle-Calédonie - au regard de l'évolution rapide des différents usages du numérique et des projets dans ce domaine (réseau 5G, réflexion sur le développement d'un « cloud » souverain, par exemple).

Telles sont les principales observations que souhaite formuler la Chambre de commerce et d'industrie sur cet avant-projet de loi du pays relative au schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,



David GUYENNE